

## Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

### Délibération n° 30

#### Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement et de la convention d'attribution - Affectation du reliquat exceptionnel 2020

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Guillaume ROSSIC
M. Patrick VIGNES	M. Paul SADER
M. Thierry LAVIT	Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE	Mme Martine SIMON
M. Fabrice SAYOUS	Mme Lola TOULOUZE
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Christian ZYTYNSKI
Mme Evelyne RICART	M. Vincent ABADIE
M. André LABORDE	M. Eric ABBADIE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Laurence ANCIEN
M. Emmanuel ALONSO	M. Claude ANTIN
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Philippe BAUBAY	Mme Caroline BAPT
M. Francis BORDENAVE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Marc BOYA	M. Serge BOURDETTE
M. Jean BURON	Mme Elisabeth BRUNET
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Rebecca CALEY
M. Louis CASTERAN	Mme Danielle CARCAILLON
M. Pascal CLAVERIE	M. Rémi CARMOUZE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Claude CAUSSADE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Philippe ERNANDEZ	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jacques GARROT	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	Mme Christelle COATRINE
M. Christian LABORDE	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-François DRON
M. Philippe LASTERLE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Patrick GASCHET
Mme Chantal PAULIEN	Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Cécile PREVOST	M. Gilbert GRAVELEINE
M. François RODRIGUEZ	M. Paul HABATJOU

Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Bruno LARROUX  
M. Frédéric LAVAL  
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE  
Mme Francine MATEOS  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
Mme Marie PLANE  
Mme Claudine RIVALETTO  
M. Jean-Marie TAPIE  
Mme Gisèle VINCENT

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M.  
Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à  
M. Patrick VIGNES  
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.  
Denis FEGNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne  
pouvoir à M. Gérard TREMEGE  
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir  
à M. Jean-François CAZAJOUS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.  
Serge BOURDETTE  
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir  
à M. Christian ZYTYNSKI  
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir  
à M. Yannick BOUBEE  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
Mme Marion MARIN  
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à  
Mme Christiane DURAND  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. David LARRAZABAL  
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à  
M. Jean-Marc DUCLOS  
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.  
François RODRIGUEZ

**Absent(s) :**

M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Guy VERGES  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Gérard BOUE  
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC  
M. Serge DUCLOS  
M. Henri FATTA  
M. Pierre LAGONELLE  
Mme Myriam MENDES  
M. Patrick PEY  
M. Alain TALBOT

**Rapporteur : M. GARROT**

**Objet : Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement et de la convention  
d'attribution - Affectation du reliquat exceptionnel 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés  
de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du  
Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des  
rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Considérant que lors du conseil communautaire du 30 septembre dernier, le Fonds d'Aide aux Communes (450 000 €) n'a pas été affecté en totalité et qu'il convient d'affecter le reliquat (136 303 €),

Sachant que 17 communes « dites non prioritaires » ont déposé une demande d'aide à ce titre et que le total sollicité s'élève à 205 532 €,

Vu la demande de modifications du règlement et de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes présentée par la Commission Fonds de Concours réunie le 5 octobre 2020,

Vu la consultation des membres de la Commission Fonds de Concours en vue d'attribuer le reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2020,

Considérant qu'il convient d'aider les « petites » communes qui ne possèdent pas la possibilité de présenter des projets de plus de 80 000 €,

Vu la demande de modifications du règlement du fonds d'aide aux communes présentée par la Commission Fonds de Concours réunie le 30 novembre 2020,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux modifications du règlement et de la convention d'attribution de fonds de concours et d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2020,

Les modifications du règlement (**inscrites en caractères gras**) portent sur les paragraphes suivants :

#### **BENEFICIAIRES :**

Le paragraphe est désormais :

Toutes les Communes de moins de 5 000 habitants (soit 81 Communes).

**Seront prioritaires les Communes n'ayant pas bénéficié, au cours de l'année précédente, du fonds d'aide aux communes de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).**

Les modifications suivantes seront applicables jusqu'au 31/12/2020 :

#### **COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS**

Il est ainsi rajouté :

**Si la totalité des crédits inscrits dans l'enveloppe financière annuelle n'est pas consommée, le solde pourra être affecté jusqu'à épuisement, aux collectivités dites « non prioritaires » ayant déposé une demande et ce par ordre croissant de la population.**

**Les communes ayant bénéficié d'un reliquat l'année précédente, ne verront leurs dossiers retenus qu'après l'attribution du solde aux collectivités n'ayant pas bénéficié d'un reliquat l'année précédente.**

**La commission proposera un projet d'attribution au conseil communautaire.**

Le reste du règlement reste sans changement.

Les modifications suivantes seront applicables à compter du 1/01/2021 :

Il est ainsi rajouté :

**OPERATIONS ELIGIBLES :**

**Sauf :**

- les travaux de voirie (**pour les Communes de plus de 1 000 habitants**)

Le reste sans changement.

**TAUX DE SUBVENTION :**

Le paragraphe est désormais :

**Communes  $\leq$  300 habitants : taux 30 % maximum**

**Taux 30 % maximum**

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

**Si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € par an, la collectivité pourra déposer une demande d'aide et ce tous les ans.**

**Au-delà de ce plafond, les conditions du règlement mentionnées ci-dessus s'appliquent.**

**300 habitants < Communes  $\leq$  2 000 habitants**

**Taux : 30 % maximum**

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

**Communes > 2 000 habitants**

**Taux : 20 % maximum**

**Et**

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 16 000 € HT par an et par collectivité (concerne les Communes > 2 000 habitants)

- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Le reste sans changement.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les modifications du règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé et applicables jusqu'au 31/12/2020,


**Article 2 :** d'approuver les modifications de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

**Article 3 :** d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes conformément au tableau ci-annexé,

**Article 4 :** d'approuver les modifications du règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé et applicables à compter du 01/01/2021,

**Article 5 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

